



Conduite sous l'emprise de l'alcool et précisions

Par Visiteur

Bonjour, j'ai été arrêtée en voiture et contrôlée à l'éthylomètre à 0,51 MG/l, je n'ai avant ça jamais commis d'infraction et j'avais tous les points à mon permis. Je suis vacataire et j'ai donc plusieurs employeurs à des endroits différents. Que dois-je faire pour me défendre si c'est possible au mieux? J'ai 43 ans.
MERCI

Par Visiteur

Bonjour Madame

En principe l'infraction que vous avez commise entraîne la réduction de la moitié des points. Cependant il est possible que le juge prononce l'annulation de votre permis ou la suspension de celui-ci pour une certaine durée (art.L. 234-2 du code de la route).

Essayez le jour de l'audience d'expliquer les raisons de la commission de l'infraction, le fait que vous soyez primo-délinquante. Vous pouvez si vous le souhaitez vous faire assister par un avocat qui défendra au mieux votre dossier.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement

Par Tisuisse

Bonjour,

Le taux de 0,52 mg/l d'air expiré est un taux délictuel. De ce fait, la suspension du permis, qu'elle soit administrative ou judiciaire, touchera toutes les catégories dont vous êtes titulaire et pas seulement celle qui était nécessaire pour la conduite du véhicule avec lequel vous avez été contrôlé. J'ajouterai que la suspension administrative ou judiciaire n'est pas aménageable, même si vous êtes primo-délinquant.

Par contre, une fois le jugement rendu et seulement lorsque ce jugement sera devenu définitif, vous perdrez 6 points, pas 1 de + ni 1 de -, et ce retrait de point n'étant pas dans les compétences du tribunal (c'est une conséquence administrative automatique de votre infraction), le tribunal ne vous en parlera pas.

À l'issue de votre suspension administrative, si vous n'êtes pas encore jugé, vous pourrez récupérer votre permis et reconduire en attendant le jugement, vos points ne seront pas encore retirés. Mais à l'issue de votre suspension judiciaire, pour récupérer votre permis il vous faudra passer les examens médicaux : analyse d'urine et/ou de sang, tests psychotechniques, commission médicale préfectorale, et que cette commission donne un avis favorable.

Les suspensions administratives et judiciaires ne se cumulent pas, la judiciaire annule et remplace l'administrative.

Voilà, en gros, ce qui vous attend.